

## Comité de la Convention 108

### Prix Stefano Rodotà Protection des Données 2021

#### Règlement du concours

##### Article 1 - Objet du concours

Le Comité de la Convention 108 du Conseil de l'Europe, ci-après « l'Organisateur », organise un concours dont l'objet est de mettre en lumière des recherches académiques innovantes en matière de protection des données.

Le prix est remis à la mémoire de l'éminent juriste et politicien italien Stefano Rodotà, qui œuvra toute sa vie en faveur des droits fondamentaux, et plus particulièrement pour la construction et le déploiement du droit à la protection des données en Europe, laissant une empreinte indélébile dans l'édification de la politique européenne en la matière.

##### Article 2 - Conditions de participation

Le concours récompense des recherches, études et articles académiques originaux et innovants en matière de protection des données, qui contribuent à améliorer la compréhension actuelle d'une problématique nouvelle ou émergente et à susciter le débat auprès de la communauté d'experts et éventuellement à développer les politiques en la matière.

Le prix vise à distinguer les meilleures recherches, articles et publications, de type académique (notamment écrits à partir d'un mémoire ou d'une thèse produits par l'auteur pour l'obtention d'un diplôme d'État) publiés ou finalisés en 2020 par de jeunes chercheurs (moins de 40 ans à la date de publication) et traitant de la protection des données.

Ces étudiants et chercheurs proviennent des pays qui participent aux travaux du Comité de la Convention 108 (en qualité de membres ou observateurs).

Les travaux académiques, recherches et articles qui sont transmis à des journaux et des éditeurs pour publication avec licence d'exclusivité ne seront pas acceptés pour la compétition.

Les travaux académiques, recherches et articles qui auront été publiés avant l'annonce du résultat du prix pourront être librement accessibles à partir de l'annonce.

La candidature doit être complétée en anglais ou en français.

#### Article 3 - Conditions de recevabilité

L'Organisateur se réserve le droit de déclarer nulle toute candidature abusive, incomplète, illisible ou contenant des informations d'identité erronées.

Tout texte ou image reproduit, même imparfaitement, sans référence appropriée à l'original, est qualifié de plagiat. Le plagiat est interdit sous peine d'exclusion du concours.

#### Article 4 - Modalités de participation au Concours

L'inscription est ouverte jusqu'au 18 décembre 2020 à minuit. Toute candidature reçue après cette date ne sera pas prise en compte.

Le projet est soumis via le formulaire de candidature disponible en ligne sur le site EasyChair.

La candidature contient impérativement :

- le formulaire de candidature dûment complété ;
- un résumé de l'étude de 1500 mots maximum ;
- si nécessaire les documents annexes.

#### Article 5 - Nature du prix et déroulement du Concours

Le projet sélectionné par le Jury se voit attribuer le prix Stefano Rodotà. Le Jury se réserve la possibilité de décerner jusqu'à trois mentions spéciales s'il estime que d'autres projets méritent d'être mis en avant.

Le(s) projet(s) primé(s) recevra(ont) une reconnaissance du Comité de la Convention 108 et bénéficiera(ont) d'une visibilité accrue.

Les participants sont informés de la bonne réception de leur formulaire dans les plus brefs délais.

Le(s) lauréat(s) du concours est/sont averti(s) dans le courant du mois de janvier de la décision du Jury.

Le(s) projet(s) gagnant(s) est/sont dévoilé(s) officiellement lors de la Journée de la Protection des Données, le 28 janvier 2021. Le lauréat du concours, c'est-à-dire l'auteur recevant le prix Stefano Rodotà, présente son travail lors de la session plénière du Comité de la Convention 108 qui se déroulera du 20 au 30 juin 2021. Ses frais de déplacement et d'hébergement sont, si nécessaire, à la charge de l'Organisateur (selon les règles applicables).

Le lauréat est averti qu'il est susceptible d'être pris en photo, interviewé, filmé lors de cet événement.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

#### Article 6 - Le Jury

Le Jury est composé du/de la Président(e) du Comité de la Convention 108 et des membres de son Bureau, à l'exception des membres se trouvant en situation potentielle de conflit d'intérêt, qui se récuse d'office.

L'organisation du travail et des délibérations du Jury est déterminée en toute indépendance par ses membres.

Le Jury peut demander l'aide d'un expert pour l'assister s'il estime qu'il ne dispose pas des compétences nécessaires à la compréhension et l'évaluation d'un projet de recherche donné. L'expert désigné exerce sa mission de manière confidentielle ; il n'est pas autorisé à prêter son concours s'il détient un quelconque intérêt de nature à influencer son jugement.

#### Article 7 - Critères de sélection du (des) lauréat(s) du Concours

Le Secrétariat du Jury examine les critères de recevabilité.

Les projets sélectionnés sont transmis au jury pour évaluation.

Le Jury pourra notamment se baser sur les critères suivants lors de son évaluation :

- pertinence du sujet ;
- originalité et caractère innovant du sujet ;
- contribution à l'amélioration de la compréhension actuelle de la matière ;
- impact potentiel sur la communauté ;
- méthodes de recherche ;
- qualités scientifiques.

#### Article 8 - Choix du/des lauréat(s) par le Jury

Les membres du Jury procèdent à une présélection de 10 candidats.

Les membres du jury sélectionnent jusqu'à quatre lauréats en établissant chacun de façon individuelle un ordre de préférence parmi les présélectionnés et le soumet au scrutin secret sur base d'un système de points.

La méthode consiste à donner 4 points au papier qu'il considère le meilleur, 3 points au second, 2 points au troisième et 1 point au quatrième.

En cas de désistement d'un candidat, le Jury peut procéder à une nouvelle sélection sur la base des candidatures présélectionnées mais non retenues.

Après dépouillement des votes, les projets sont classés par ordre de points. En cas d'égalité, un vote à la majorité simple est organisé afin de départager les projets. Le cas échéant, le vote du/de la Président(e) sera décisif.

Le candidat s'étant vu attribuer le plus de points reçoit le prix « Stefano Rodotà ». Le Jury se réserve la possibilité d'également attribuer des mentions spéciales.

#### Article 9 - Protection des données

Les données personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur dans le but de traiter leur participation au concours. Les données collectées dans le cadre du traitement des candidatures par le site EasyChair répondent aux règles de la politique de confidentialité d'EasyChair (<https://easychair.org/privacy>).

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression pour l'ensemble des données les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'une requête en ce sens à l'adresse électronique suivante : [datacommissioner@coe.int](mailto:datacommissioner@coe.int)

Les données sont conservées pour une période d'un an.

Les lauréats acceptent que leurs noms, prénoms, et photos soient utilisés et diffusés par l'Organisateur dans le cadre de la communication et la promotion du Prix Stéfano Rodotà. Les autres données personnelles communiquées dans le formulaire ne seront pas divulguées au public.

## Article 10 - Propriété intellectuelle et garanties

Les candidats sont les auteurs de tout contenu qu'ils défendent dans le contexte du Concours. Ils déclarent détenir l'ensemble des droits leur permettant de s'engager pleinement au titre du présent concours.

Les auteurs des projets primés autorisent l'Organisateur à diffuser le titre du projet, son résumé et le projet principal communiqués par le candidat sur tout support, notamment sur le site web ou les médias sociaux de l'Organisateur. Dans le cas où les projets lauréats sont publiés en exclusivité avant l'annonce du prix, les auteurs garantissent qu'ils soient librement accessibles sur internet et que le Conseil de l'Europe puisse diffuser les projets principaux via tous les médias de son choix, notamment ses site web et médias sociaux.